

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 15 mars 2020

## Covid-19 Mesures prises dans l'Oise

Après les annonces du Président de la République jeudi soir, et face à l'accélération de la propagation du virus, le Premier ministre a annoncé hier soir des mesures visant à limiter cette dernière, dans l'Oise comme partout sur le territoire national.

### **1) Depuis dimanche 15 mars 0h00, les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation sont fermés**

Un arrêté du ministre des solidarités et de la santé publié aujourd'hui fixe la fin de cette mesure au 15 avril 2020.

Doivent ainsi fermer les cinémas, restaurants, bars ou discothèques, les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ; les centres commerciaux ; les salles de danse et salles de jeux ; les bibliothèques, centres de documentation ; les salles d'exposition ; les établissements sportifs couverts ; les musées.

En revanche, restent ouverts les magasins et marchés alimentaires, pharmacies, banques, stations essence, les bureaux de tabac et de presse, les opérateurs funéraires, les animaleries et magasins d'alimentation pour animaux. Les restaurants et débits de boissons sont autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison.

Les services publics resteront également ouverts y compris ceux assurant les services de transport urbains, mais les Français sont invités diminuer leurs déplacements, et en particulier à éviter les déplacements inter-urbains.

Les lieux de culte restent ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés.

## **2) Tout rassemblement, réunion ou activité rassemblant plus de 100 personnes, en milieu clos comme en plein air, est interdite jusqu'au 15 avril 2020.**

Les rassemblements de plus de 100 personnes favorisent la transmission rapide du virus, même dans des espaces non clos. Le Premier ministre a par conséquent décidé d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Cette interdiction est en vigueur jusqu'au 15 avril 2020 en vertu de l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé publié aujourd'hui.

L'arrêté préfectoral du 11 mars portant interdiction de tous les rassemblements collectifs dans le département de l'Oise jusqu'au 31 mars, sans seuil chiffré prédéfini, est donc abrogé.

Sur le fondement de l'arrêté ministériel précité, le préfet de l'Oise pourra néanmoins, à titre dérogatoire :

- maintenir les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation dans le département, et
- interdire ou restreindre les réunions ou activités, y compris de moins de 100 personnes, lorsque les circonstances locales l'exigeront.

## **3) Jusqu'au 29 mars 2020, l'accueil des élèves ne sera plus assuré dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur**

Plusieurs constats ont conduit le Président de la République à annoncer, le 12 mars, la suspension de l'accueil des élèves dans leur établissement jusqu'à nouvel ordre :

- Les jeunes porteurs du virus ne présentent pas toujours les symptômes de la maladie alors même qu'ils l'ont contractée ;
- En outre, les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières indispensables au ralentissement de la propagation du virus ;
- Les jeunes adultes fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sont quant à eux exposés à une large diffusion du virus, compte tenu du temps de présence dans les établissements et l'impossibilité de garantir le respect des distances nécessaires.

Ces écoles et établissements restent accessibles aux personnels, y compris techniques, pour assurer la continuité administrative et pédagogique.

En revanche, un accueil est assuré dans les écoles et les collèges pour les enfants scolarisés de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, à compter de lundi 16 mars aux horaires habituels d'ouverture des écoles et collèges et en liaison avec les collectivités territoriales concernées (cf. communiqué distinct).

Les arrêtés du 7 mars 2020 portant fermeture des établissements scolaires et périscolaires, ainsi que des établissements d'enseignement agricole du département de l'Oise sont donc abrogés.

### **Contacts presse :**

ARS Hauts-de-France | 03 62 72 86 27 | [ars-hdf-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-communication@ars.sante.fr)

Préfecture de l'Oise | 03 44 06 11 46 | [pref-communication@oise.gouv.fr](mailto:pref-communication@oise.gouv.fr)

Rectorat de l'académie d'Amiens | 03 33 82 69 79 | [marie.bougain@ac-amiens.fr](mailto:marie.bougain@ac-amiens.fr)

#### **4) Jusqu'au 29 mars 2020, l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) dans les établissements et services dédiés (crèches) est suspendu**

Seuls les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, halte-garderies, multi-accueil) rattachés à un établissement de santé et les établissements qui accueillent simultanément 10 enfants maximum peuvent continuer leur activité.

Dès lundi 16 mars matin, un accueil sera également assuré pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, afin que ces derniers puissent assurer leurs missions.

De même, les assistantes maternelles employées par un particulier ou un établissement ou un service d'accueil familial (crèche familiale ou établissement multi-accueil familial) continuent à accueillir des enfants à leur domicile.

Les assistantes maternelles exerçant à domicile sont autorisées à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Les communes pourront développer localement des solutions d'accueil, en particulier chez les assistants maternels ou via la garde d'enfant au domicile des parents. Les relais d'assistants maternels pourront être mobilisés pour faciliter la rencontre entre professionnels de l'accueil du jeune enfant et parents en recherche de solutions d'accueil.

#### **Cellule d'information du public**

Une cellule d'information du public, ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le week-end de 08h30 à 14h00, a été mise en place pour répondre aux questions des habitants des Hauts-de-France directement concernés par les cas de coronavirus : 03 20 30 58 00.

Un numéro vert national répond également aux questions des Français sur le coronavirus, 24 heures sur 24, sept jours sur sept : 0 800 130 000.

L'appel au 15 est réservé aux personnes ayant des symptômes. Il s'agit d'un numéro dédié aux prises en charge médicales.

#### **Rappel des mesures et gestes « barrière »**

La meilleure protection contre le virus consiste à provisoirement cesser les poignées de main et embrassades, et à respecter les « gestes barrières », des mesures simples et efficaces pour freiner la diffusion du virus :

- Se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon).
- Eternuer et tousser dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique.
- Porter un masque jetable, uniquement quand on est malade.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.
- Rester chez soi, limiter les sorties et contacter votre médecin si votre état de santé le justifie.

#### **Contacts presse :**

ARS Hauts-de-France | 03 62 72 86 27 | [ars-hdf-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-communication@ars.sante.fr)

Préfecture de l'Oise | 03 44 06 11 46 | [pref-communication@oise.gouv.fr](mailto:pref-communication@oise.gouv.fr)

Rectorat de l'académie d'Amiens | 03 33 82 69 79 | [marie.bougain@ac-amiens.fr](mailto:marie.bougain@ac-amiens.fr)